

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 20 heures 30.

Présents :

Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND et Madame Cécile TRAHAND.

Excusé : Fabrice COTTET

Absent :

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Bernadette GUEYRAUD est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- Présentation de la remise en état du chemin du Mariet Dessus par Monsieur Stéphane GUIGUET DODE de COFORET
- Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023
- Ouverture de crédits 2024
- Tarifs 2024
- DM - Inventaire
- Demande de subventions au titre de la DETR 2024
- PNR – Gardes champêtres mutualisés
- Convention RPI école maternelle
- Avenant à la convention concernant le legs pour l'église
- Convention d'adhésion à la Mission Secrétariat Itinérant – Centre de Gestion
- Convention d'adhésion au Service Intérim – Centre de Gestion
- Questions diverses

1° PRESENTATION DE LA REMISE EN ETAT DU CHEMIN DU MARIET DESSUS

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Stéphane GUIGUET DODE de la COFORET et Monsieur Geoffrey THOMAS de la chambre d'agriculture SAVOIE MONT BLANC sont présents au conseil municipal pour présenter la remise en état du chemin du Mariet Dessus suite à l'exploitation forestière privée qui a eu lieu cet automne. Monsieur Stéphane GUIGUET DODE indique que c'est l'entreprise BOUVIER ROLLAND qui est chargée de cette remise en état. Les travaux se dérouleront dès que les conditions climatiques le permettront. Afin de permettre une stabilisation des travaux réalisés une partie du chemin du Mariet Dessus sera fermé à la circulation des véhicules à moteur jusqu'au 31/03/2024. Cette information a été ouverte à l'ensemble de la population.

2° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

3° OUVERTURE DE CREDITS 2024 :

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 272 967 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 68 241,75 €, soit 25% de 272 967 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Logement communal : 15 000 € (compte 231 opération 84),
- Eclairage public : 18 000 € (compte 231 opération 42),
- Mise en souterrain Montée de Lachat : 5 000 € (compte 231 opération 65),
- Matériel communal : 2 500 € (compte 2188 opération 90)

Total = 40 500 € (inférieur au plafond autorisé de 68 241,75 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4° TARIF 2024 :

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, les droits et tarifs doivent être délibérés pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location des appartements à (selon l'Indice de Révision des Loyers de l'INSEE du 3^{ème} trimestre) :

- Appartement n°2 : 356,98€
 - Appartement n°3 : 367,23 €
 - Appartement n°4 : 352,44€
 - Appartement bâtiment Mairie Ecole : 749,71€
 - Appartement bâtiment ateliers relais : 470,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

- Concessions cimetière : 185 € le m²,
- Concessions columbarium : 500 € la case

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

- Dénéigement privé : 18 € le passage,
- Salle multi activités :
 - salle seule : 150 €
 - caution salle seule : 250 € + 200 € (ménage)
 - salle et cuisine : 250 €
 - caution salle et cuisine : 500 € + 200 € (ménage)
 - salle seule pour les associations intercommunales (14 communes des Bauges) : 50 €
 - forfait chauffage : 30 € pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars
 - nettoyage : 100 € si location uniquement de la salle
 - nettoyage : 150 € si location de la salle et de la cuisine
- Eglise : Manifestations culturelles / concerts
 - forfait de 50 € lorsque l'entrée est payante
 - forfait de 50 € pour le chauffage que l'entrée soit payante ou non pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars
- Salle Chef-Lieu : activités artistiques et sportives
 - 15 € la séance,
 - 50 € la demie journée (soit 4 heures),
 - 75 € la journée (soit 8 heures)
- Bail société de chasse AICA Arith-Lescheraignes : 370 €
- Baux ruraux : terrain Chef-Lieu
Une publicité pour l'exploitation de la parcelle B1986 sera prochainement remise à l'affichage. Les agriculteurs souhaitant répondre devront être à jour de leurs autorisations à exploiter.

5° DECISION MODIFICATIVE – INVENTAIRE :

Afin de régulariser des opérations d'inventaire, Madame le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 300.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 300.00 €	
D 2152 : Installations de voirie		6 957.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		7 466.54 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 423.54 €
D 65548 : Autres contributions		11 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette DM.

6° DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 :

Madame le Maire précise au conseil municipal que les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2024 sont à déposer pour le 05 janvier 2024.

Madame le Maire propose de faire des demandes de subventions pour les dossiers suivants :

- Eclairage public : la demande portera sur les tranches de Montagny et de la Montée de Lachat,
- Montée de Lachat : coût prévisionnel des travaux : 151 378 € HT
- Rénovation Appartement Cure : coût estimatif des travaux : 60 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2024 pour les travaux cités ci-dessus.

7° PNR MASSIF DES BAUGES- GARDES CHAMPETRES/ POLICE RURALE :

Madame le Maire fait part au conseil municipal que, suite à plusieurs sollicitations de communes pour un appui à la conciliation des usages et au respect des réglementations en vigueur, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a adressé un questionnaire sur une éventuelle création de postes mutualisés de gardes-champêtres.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action du Parc sur la conciliation des usages et offre ainsi aux communes un levier commun pour agir en faveur de la préservation du territoire et des activités rurales.

Les demandes s'accordent sur les préoccupations suivantes : respect des sentiers, réglementation bivouac, chiens, réglementation forestière, dépôts sauvages de déchets...

Plusieurs communes ayant manifesté un intérêt pour ce projet, le PNR a estimé le coût par jour pour un agent, soit 246,45 €.

Madame le Maire propose que la commune s'engage sur une intervention sur la commune de quatre jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- confirme l'intention de la commune de participer à la mobilisation des Gardes-Champêtres – Police Rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années ;
- propose un temps de mobilisation des Gardes-Champêtres – Police rurale à hauteur de 4 jours pour leur première année d'exercice et contribue au financement de leurs postes au prorata de ce temps soit 985.80 € revenant à 246.45 € par jour de mobilisation.

8° CONVENTION RPI ECOLE MATERNELLE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023/18 en date du 11 juillet 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Arith / Le Noyer / Lescheraines / Saint François de Sales pour l'accueil des enfants de maternelle (cycle 1) sur le site de l'école de Lescheraines.

Les quatre communes participeront aux frais de fonctionnement, les frais d'investissements resteront à la charge de la commune de Lescheraines.

Une commission, composée au minimum de deux représentants de chaque commune (le nombre de représentants de chaque commune devra être équivalent), sera mise en place afin de faire régulièrement le point sur les conditions et modalités de fonctionnement du RPI.

Les quatre communes ayant défini les conditions de fonctionnement et de financement de ce RPI, il convient maintenant de signer la convention reprenant ces termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- **d'approuver** la convention de fonctionnement du RPI Arith / Le Noyer / Lescheraines / Saint François de Sales,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette convention.

9° AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LE EGS POUR L'EGLISE :

Madame le Maire rappelle que, jusqu'à ce jour, dans le cadre du legs fait par Madame Meynier pour l'église d'Arith, l'Association diocésaine de Chambéry remboursait la commune d'Arith, au vu des pièces justificatives fournies, sur la base du montant TTC des factures. La commune

remboursait ensuite à l'Association diocésaine de Chambéry, la part de TVA qu'elle avait perçue au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Dans un souci de simplification, Madame le Maire propose, que le remboursement fait par l'Association diocésaine de Chambéry à la commune d'Arith soit sur la base du montant TTC des factures déduction faite du montant que la commune percevra au titre du FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce fonctionnement et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association diocésaine de Chambéry concernant le legs de Madame Meynier pour l'église d'Arith.

10° CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION SECRETARIAT ITINERANT – CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants. Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

11° CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM – CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

12° QUESTIONS DIVERSES :

- Urbanisme : Madame Isabelle AUMAR informe le conseil municipal que cinq déclarations attestant l'achèvement et la conformité de travaux ont été déposées, quatre ont été validées et une refusée.
- PanneauPocket : Madame le Maire présente l'offre qui permettra à chaque personne qui aura installé cette application sur son téléphone ou sa tablette d'avoir les informations mises à disposition par la commune. Cette application remplacera l'actuelle liste de diffusion.
- SIVOM Jeunesse – Familles des Bauges : Monsieur Didier CAMPILLO fait la présentation de l'Avant-Projet Définitif qui est approuvé à l'unanimité.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2024.
- Galette des Aînés : il est prévu de rassembler les aînés de la commune le dimanche 28 janvier 2024 à partir de 15 heures pour partager la galette des rois.

- Prochain conseil municipal le 23 janvier 2024 à 20 heures 30.
- Monsieur Guillaume MORAND a représenté la commune lors du bornage de la parcelle B 2267 à Montagny.
- Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET signale que la signalisation installée au bas de la Côte de l'Epine par les services du TDL ne semble pas aux normes. Il demande à ce que nous adressions un mail à Madame CHRISTIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



Le secrétaire de séance,
Bernadette GUEYRAUD

A blue ink signature of Bernadette Gueyraud, consisting of several loops and a horizontal stroke.